



prud'hommes et confidentialite

Par ifi3050, le 29/12/2012 à 11:49

Si je mets mon employeur actuel aux prud'hommes et que je décide ensuite de quitter mon entreprise, un recruteur éventuel peut-il avoir accès à l'information que j'ai une procédure en cours aux prud'hommes avec mon employeur actuel ?

Par P.M., le 29/12/2012 à 12:14

Bonjour,
Je ne sais pas ce que vous appelez avoir accès, en tout cas, il peut l'apprendre...

Par ifi3050, le 29/12/2012 à 14:14

Merci pour cette première réponse.
Je précise ma question: existe-t'il un "registre" que pourrait consulter un recruteur pour savoir si un candidat a une action en cours aux prud'hommes envers son employeur actuel ou passe ?
la question est finalement de savoir si au moment où je postule à un poste, un recruteur peut savoir par un moyen légal que je poursuis actuellement mon employeur devant les prud'hommes. Ce qui pourrait compromettre mes chances :-)

Par P.M., le 29/12/2012 à 14:17

Bonjour,
En tout cas les audiences sont publiques et les affaires de chaque audience affichées à la porte mais je ne pense pas que ça puisse dissuader de défendre ses droits...

Par ifi3050, le 29/12/2012 à 14:21

C'est plus clair. Merci.
Je pensais qu'il existait peut-être pour les employés l'équivalent des d'un casier judiciaire que les drh pouvaient consulter et ainsi savoir si on était allé aux prud'hommes avec un

employeur précédant.
N'ayez crainte, je défendrai mes droits !

Par **Paul PERUISSET**, le **29/12/2012** à **17:18**

Bonjour,

Vous devez savoir qu'il est fréquent que le nouvel employeur, lorsqu'il vous a embauché, se mette en relation avec l'ancien employeur pour obtenir des renseignements !

Cordialement,
Paul PÉRUISSET